

L'entreprise TROX France a signé une convention de partenariat avec la société Ecologic.



- Cet accord lui permet de remettre les déchets électriques et électroniques à Ecologic, qui dispose des agréments ministériels (NOR : DEV-P0928850A – NOR : DEVP1242164A – NOR : DEVP1229507A) spécifiques pour prendre en charge ces déchets, les faire dépolluer et recycler en conformité avec la réglementation.

Transfert de responsabilité

Les équipements électriques et électroniques mis au rebut sont légalement à la charge de leur propriétaire (Article L541-2). Faire appel à un prestataire ne suffit pas ; il faut s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations et habilitations requises, et qu'il fournit les documents de traçabilité requis en cas de contrôle des pouvoirs publics (antériorité à 3 ans).

L'agrément ministériel d'Ecologic lui confère le droit de prendre en charge l'entière responsabilité des déchets qui lui sont confiés par ses clients. Ainsi le détenteur n'a pas à tenir un registre des déchets qu'il produit dès lors qu'il confie ses déchets à Ecologic (Article L541-10).

Ce partenariat vous permet de transférer votre responsabilité à Ecologic en toute légalité par l'intermédiaire de l'entreprise TROX France.

Service

Ecologic propose une solution de collecte et de traitement partout en France.

Une demande de collecte de déchets est transmise à Ecologic qui organise le passage d'un camion et le transport des déchets vers un site de traitement audité par Ecologic. Ecologic s'assure de faire traiter les déchets dans un site contrôlé et au plus proche du site de collecte.

Ecologic intervient chez tous les professionnels, les entreprises et administrations.



**Pour toute question ou besoin particulier, veuillez
contacter Ecologic au 01 30 57 79 09 - service Pro**

